Les partenaires du cabinet – Me Laurent PETITJEAN

écrit par Marine de la Clergerie | 29/04/2025

Les domaines d'intervention de Me Laurent PETITJEAN

Me Laurent Petitjean vous accompagne sur les thématiques suivantes:

- Réglementation des professionnels du patrimoine : AMF, ACPR, associations professionnelles
- Accompagnement des professionnels : rapprochement, départ à la retraite et cession de cabinets (préparation à la cession pas les opérations juridiques)
- Protection des personnes vulnérables, mandats de protection future et fiducie

Contactez Me Laurent PETITJEAN

- Site internet: https://www.petitjean-avocat.fr
- Mail: laurent@petitjean-avocat.fr
- Téléphone: 06 03 40 29 83
- LinKedIn: www.linkedin.com/in/laurentpetitjean

Droit de réponse en ligne

écrit par Marine de la Clergerie | 29/04/2025

> *Toute personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne dispose d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de correction ou de suppression du message qu'elle peut adresser au service*

Source: Article 1.1. III de la LCEN

Quels sont les supports visés ? le droit de réponse en ligne vise toutes les

formes de communication en ligne : Site internet, Blog, Réseaux sociaux avec accès au public.

Qui peut exercer le droit de réponse en ligne ? Seule la personne (personne physique ou personne morale) mise en cause personnellement peut exercer le droit de réponse en ligne.Votre avocat, muni d'un mandat spécial, peut également exercer le droit de réponse.

Quel est le délai pour exercer le droit de réponse en ligne ? le délai pour exercer le droit de réponse en ligne est de 3 mois.

Comment est exercé le droit de réponse en ligne ? La demande d'exercice du droit de réponse en ligne est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen garantissant l'identité du demandeur et apportant la preuve de la réception de la demande. Toutefois, la procédure ne peut pas être engagée lorsqu'il est possible pour l'utilisateur de réagir directement (par exemple sur les réseaux sociaux, blogs, forum).

Quel est le délai pour publier le droit de réponse en ligne? Le droit de réponse doit être publié dans un délai de 3 jours suivant la réception de la demande.

Quels sont les textes relatifs au droit de réponse en ligne ? Plusieurs textes encadrent le droit de réponse en ligne et notamment :

- La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Le décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007 relatif au droit de réponse applicable aux services de communication au public en ligne et pris pour l'application du IV de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Références

- Recommandation Rec(2004)16 du Comité des ministres aux Etats membres sur le droit de réponse dans le nouvel environnement des médias du 15.12.2004

Besoin de l'aide d'un avocat pour un problème de droit de réponse en ligne? Prenez rendez-vous avec Me de la Clergerie, avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications.

DONNÉES PERSONNELLES - ACTUALITÉS AVRIL 2025

écrit par Marine de la Clergerie | 29/04/2025

FRANCE

- **Authentification multifacteur:** Recommandations de la CNIL
- **Applications mobiles** : Modification de la recommandation CNIL
- La CNIL publie
    - Son rapport annuel
    - Sa stratégie européenne et internationale 2025-2028, articulée autour de 3 axes:

    1. Fluidifier la coopération européenne
    2. Promouvoir des standards internationaux élevés de protection des données personnelles
    3. Consolider l'influence européenne et internationale de la CNIL

UNION EUROPÉENNE

- Blockchain : Adoption par le CEPD (EDPB) de lignes directrices
- Certification: le projet de certification de la société d'avocats LEXING soumis à l'avis du CEPD (EDPB)
- L'EDBP publie son rapport annuel 2024
- Intelligence artificielle: le CEPD (EDPB) publie un rapport d'experts sur les risques des modèles de langage de grande taille (LLM)

PLAINTES, ENQUÊTES, CONTRÔLES & SANCTIONS

- **None Of Your Business (noyb)** assigne l'administration fiscale suédoise pour vente illicite de données et Ubisoft concernant l'obligation de connexion lors du lancement des jeux solo.
- L'autorité de protection irlandaise annonce débuter une enquête sur l'utilisation des contenus publics des utilisateurs européens de X pour entraîner des IA comme Grok, sans information claire ni consentement
- Shein risquerait une amende de la CNIL de 150 millions d'euros selon l'Informé
- Le Conseil d'Etat confirme la sanction (amende administrative d'un montant de 20 000 euros) contre l'association Reconquête
- Une décision surprenante de la Cour de cassation sur les données de connexion des salariés qui seraient soumises à consentement

CONTACTEZ VOTRE AVOCAT DPO EXTERNE

Besoin de l'aide d'un avocat pour un problème de données à caractère personnel, DPO, RGPD? Contactez Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat, Consultation, LinkedIn). Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel et DPO certifié (VERITAS), Me de la Clergerie accompagne régulièrement ses clients pour des audit RGPD, lors des contrôles de la CNIL, en tant que DPO externe.

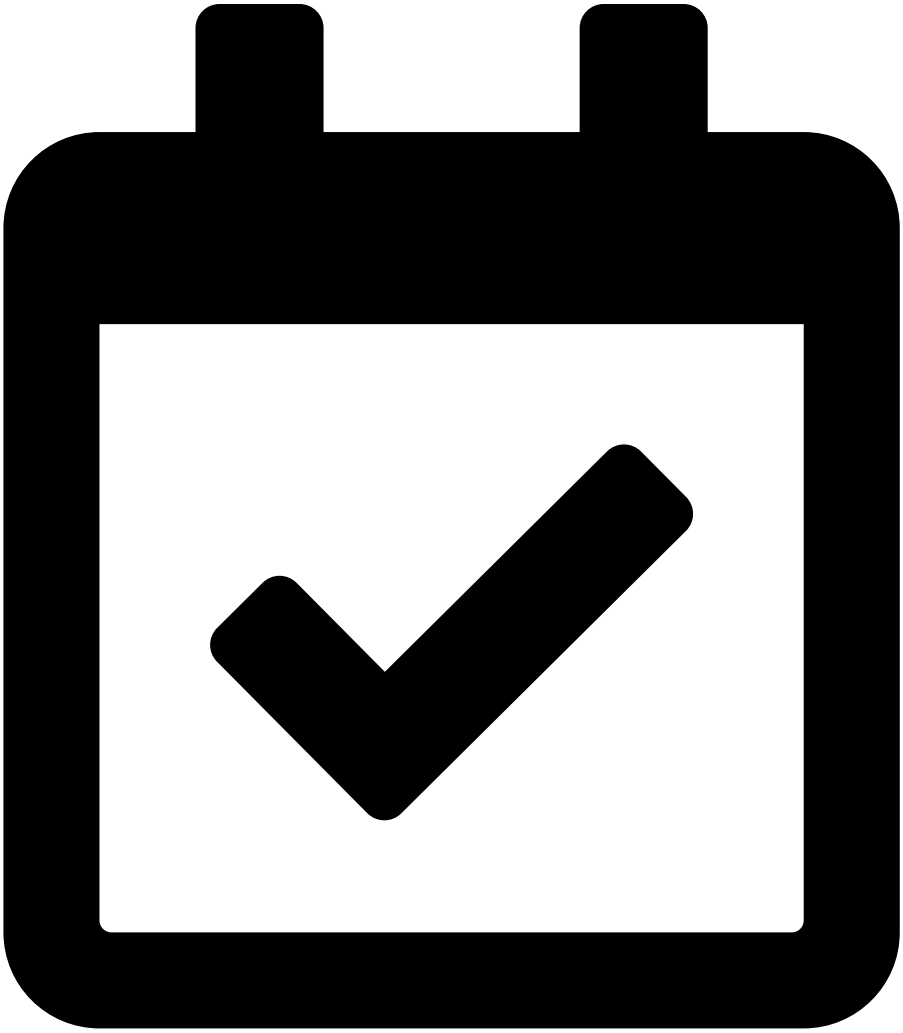

Contactez un avocat en droit des données à caractère personnel

---

Marketplace & obligations des vendeurs

écrit par Marine de la Clergerie | 29/04/2025

Résumé : comment vendre en toute conformité vos produits sur une place de marché / marketplace.

Il existe plusieurs types de place de marché. Certaines sont ouvertes aux particuliers, d’autres ne permettent pas aux particuliers de vendre leurs produits :

- Marketplace B2C (Business to Consumer)
- Marketplace B2B (Business to Business)
- Marketplace C2C (Consumer to Consumer)

La marketplace a des obligations spécifiques vis-à-vis des vendeurs qu'elle référence expliquant la plupart des obligations qu'elle impose aux vendeurs présents sur sa place de marché.

Les obligations relatives aux produits vendus sur la marketplace.

- Loi(s) applicable(s) : RGSP
- Obligations : certifier à la marketplace que les produits sont conformes à la règlementation européenne, indiquer les coordonnées du fabricant, informations permettant d'identifier le produit (y compris avec une image), avertissement et informations de sécurité, vérification du respect de ses obligations par le fabricant et l'importateur, etc.

Les obligations environnementales

- Loi(s) applicable(s) : LOI AGEC
- Obligations : vérifier qui doit payer l'eco-contribution (votre fournisseur ou vous), la reprise 1 pour 1 pour certains produits, etc.

Les obligations vis-à-vis de vos clients

- Loi(s) applicable(s) : droit de la consommation
- Obligations : respect du droit de rétractation, des garanties légales, des réductions de prix, du délai de livraison, médiation, etc.

Les obligations comptables et fiscales

- Loi(s) applicable(s) : code de commerce, code monétaire et financier, code général des impôts
- Obligations : établir une facture, appliquer le bon taux de TVA, redevance copie privée, etc.

Les obligations liées à la protection des données de vos clients

- Loi(s) applicable(s) : Loi informatique et libertés, RGPD
- Obligations: informer vos clients, sécuriser les données de vos clients, respecter les droits de vos clients, etc.

Besoin d'un avocat pour vendre vos produits sur une place de marché en ligne, une marketplace? Contactez Me de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat, Consultation, LinkedIn), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications

---

Site internet – Condamnation d'une société pour défaut d'information sur son site internet

écrit par Marine de la Clergerie | 29/04/2025

En avril 2025, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) a infligé une amende de 296 300 euros à une société de rénovation pour plusieurs manquements relatifs à la conformité de son site internet et à la protection des consommateurs :

- Devis non conformes ;
- Défaut d'informations sur le site internet des prix des prestations de réparation et d'entretien ;
- Défaut d'information du consommateur sur son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Pourquoi la conformité de votre site internet est essentielle ?

La conformité de votre site web avec la réglementation française est indispensable pour éviter des sanctions financières lourdes et préserver la confiance de vos clients. Les avocats en droit de l'internet accompagnent les entreprises pour :

- Vérifier la conformité des mentions légales et des informations obligatoires

- Mettre à jour les conditions générales de vente (CGV) et de services (CGS)
- Garantir la transparence sur les prix et les modalités de prestation
- Informer correctement les consommateurs sur leurs droits, notamment en matière de démarchage téléphonique

Pourquoi faire appel à un avocat en droit de l'internet ? Un avocat spécialisé en droit de l'internet vous aide à :

- Auditer votre site pour identifier les non-conformités
- Mettre en conformité vos documents contractuels et mentions obligatoires
- Vous assister en cas de contrôle ou de contentieux avec la DGCCRF
- Protéger votre entreprise contre les risques juridiques et financiers

Cette sanction souligne l'importance de la conformité de votre site internet à la règlementation en vigueur.

Références

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/laction-de-la-dgccrf/injonctions-et-sanctions

En tant qu'avocat en droit de l'internet, Me Marine de la Clergerie peut vous aider à vérifier la conformité de votre site web et vous assister lors d'un éventuel contrôle de la DGCCRF. Optimisez la sécurité juridique de votre activité en ligne et évitez les sanctions : faites appel à un professionnel du droit du numérique.

Vous souhaitez vérifier la conformité de votre site internet avec un avocat ou vous faire assister d'un avocat lors d'un contrôle de la DGCCRF ? Contactez Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat, Consultation, LinkedIn), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel et DPO certifié (VERITAS). Me de la Clergerie accompagne régulièrement ses clients pour des audits de la conformité des sites internet notamment de e-commerce, la rédaction des documents du site internet notamment de e-commerce, lors des contrôles de la DGCCRF.

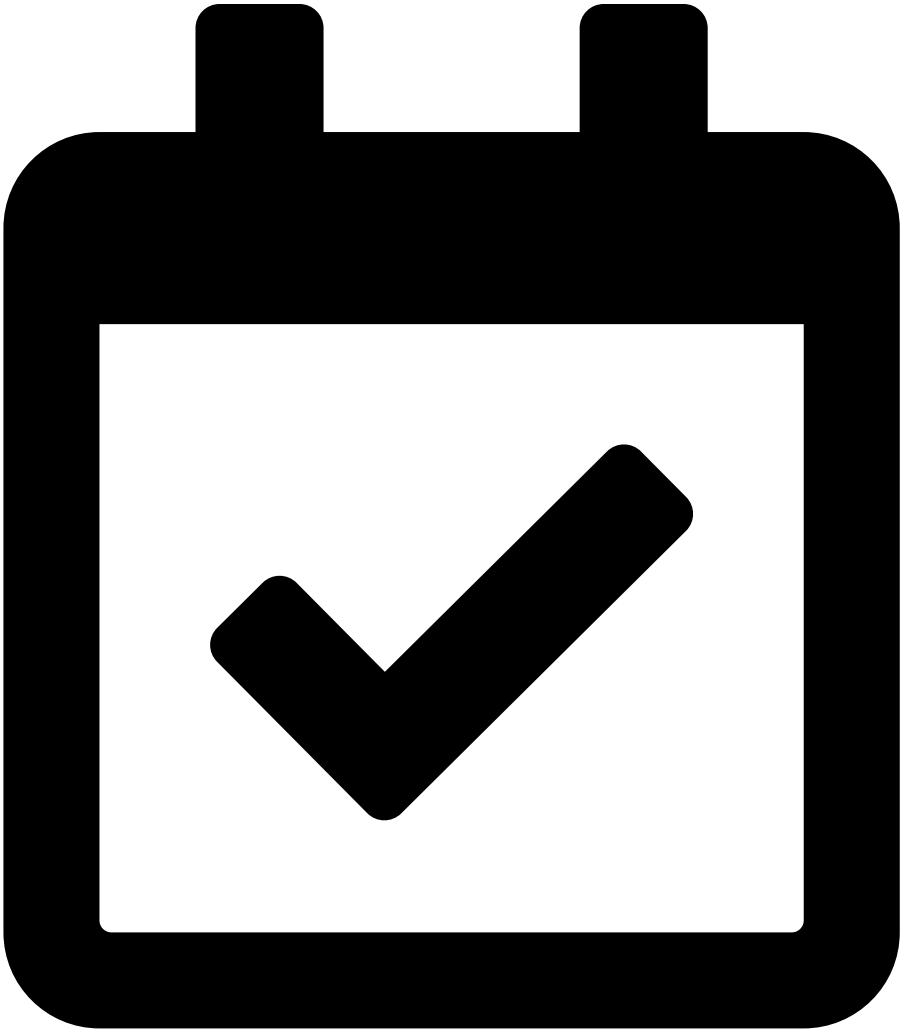

Contactez Me de la Clergerie, avocat en droit de l’internet